



Communauté
de communes
LACQ ■
ORTHEZ

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DU TERRITOIRE

Réponses aux avis formulés par l'Etat sur le
plan climat air énergie territorial (PCAET) de
la Communauté de communes de Lacq-
Orthez (64)
2017-2022

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis de l'Etat

Dans son préambule l'Etat indique :

Le présent PCAET couvre le périmètre de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO), composé de 61 communes représentant environ 55.000 habitants, dont Orthez (10.000 habitants) et Mourenx (7.000 habitants). Cet établissement public de coopération intercommunal a été créé le 1er janvier 2014 par la fusion de plusieurs communautés de communes.

Dès lors, ce territoire a été soumis à l'obligation de réaliser un PCET, anciennement défini dans la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, sans délai.

Depuis la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, la collectivité est tenue de réaliser un PCAET, défini dans la dite loi, l'adoption devant réglementairement aboutir au plus tard le 31 décembre 2016.

Aussi la CCLO a lancé l'élaboration de son plan le 14 décembre 2015, en régie, et en a arrêté le projet le 26 juin 2017. Ce projet est actuellement soumis à l'avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine et de l'Autorité environnementale.

Il s'agit du premier plan climat élaboré sur ce territoire, qui comprend bien, en référence à l'article R229-51 du code de l'environnement : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les réponses aux différentes recommandations de l'Etat sont détaillées point par point.

1. La CCLO comme coordinateur de la transition énergétique

Association de la population et des acteurs locaux

Ce nouveau rôle fondamental d'animation donné aux intercommunalités aurait pu être davantage explicité dans le PCAET, outil opérationnel de coordination de la transition énergétique, en précisant les modalités pratiques d'association des différents partenaires tant dans la phase d'élaboration de la stratégie que dans la mise en œuvre du programme d'actions.

Association spécifique des acteurs des pôles industriels du territoire

Aussi l'association des représentants de ces industriels aux instances de pilotage du plan climat et aux réflexions en cours pourrait être formalisée et rendue plus visible.

Dans fiche n°60 et dans les objectifs de l'action la phrase initiale « Maintenir le COPIL pendant la durée du PCAET et le réunir au moins une fois par an » est remplacé par : « Un COPIL pour cette phase sera à proposer. Il prendra en compte les acteurs du territoire. Ce COPIL sera en charge de définir les modes d'association et de concertation des différents partenaires dont les industriels. »

Gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres

Les municipalités sont invitées à contribuer à l'effort collectif et à l'afficher plus clairement lors de la modification ou la révision de ce plan.

La collectivité prend en compte cette remarque.

3. Stratégie territoriale et contribution du territoire aux objectifs nationaux et régionaux

Au-delà de l'absence de ces objectifs chiffrés pourtant requis par l'article R229-51-II. du code l'environnement, ce sont également les éléments explicatifs permettant de comprendre dans quelle mesure le programme d'actions répond aux objectifs fixés qui font défaut. A minima le document aurait pu évaluer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre escomptées des principales actions.

Le document sur la Stratégie de la collectivité a été modifié p20 par :

La collectivité s'engage au niveau des consommations à mettre en œuvre des actions de diminution de la consommation des énergies selon les objectifs de la loi de la transition énergétique de 2030 et 2050. Sur la base de ces hypothèses retenues, il est proposé pour la maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité aux horizons 2021 et 2026, puis 2030 et 2050, les objectifs suivants :

% par rapport à 2012	2021	2026	2030	2050
Résidentiel	-10 %	-15 %	-20 %	-30%
Transport	-5%	-15%	-20%	-30%
Industrie – Energie -Tertiaire	-5%	-15%	-20%	-30%
Agriculture	-10 %	-15 %	-20 %	-30%

Les émissions de GES

Les émissions de gaz à effet de serre sont une conséquence des diminutions des consommations. Il est difficile de quantifier les diminutions des GES en prenant la référence de 1990 car ces données ne sont pas disponibles à ce jour. Nous avons fait un estimatif en prenant comme référence l'année 2012 et les intentions de réduction des consommations. Aussi, il est proposé pour cette partie par secteur d'activité aux horizons 2021 et 2026, puis 2030 et 2050, les objectifs suivants :

% tCO2eq par rapport à 2012	2021	2026	2030	2050
Résidentiel	-10%	-15%	-20%	-40%
Transport	-10%	-20%	-30%	-40%
Industrie -Energie- Tertiaire	-5%	-15%	-20%	-30%
Agriculture	-10%	-15%	-20%	-30%

Le territoire ayant subi une forte désindustrialisation, les objectifs par rapport à 1990 seront a priori atteints.

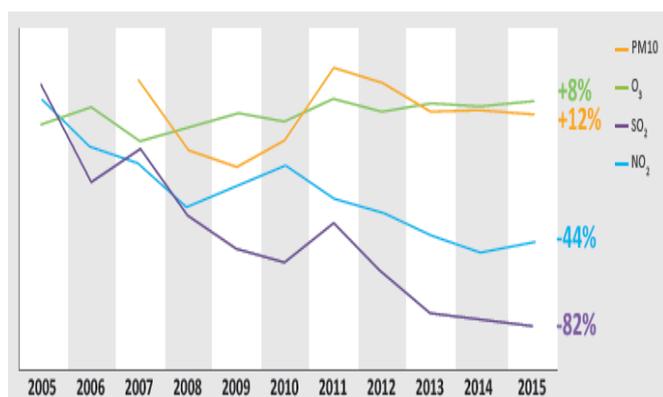
Les émissions de polluants

Le décret 2017-949 du 10 mai 2017 fixe les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques ainsi que l'année de référence (2005).

Les objectifs 2030 à atteindre par rapport à 2005 sont :

- pour le SO₂ : -77%
- pour les Nox : -69%
- pour les COV : -52%
- pour le NH₃ : -13%
- pour les PM_{2,5} : -57%

Les évolutions des concentrations depuis 2005 fournies par AirAq sont représentées sur le graphe suivant :



Nous proposons de s'inscrire dans les objectifs du décret mentionné ci-dessus soit :

- pour 2026 :

% tonne par rapport à 2005	NOx	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel	-50%	-27%	-27%	-43%	-55%	-4%
Transport	-50%	-27%	-27%	-43%	-55%	-4%
Industrie -Energie- Tertiaire	-50%	-27%	-27%	-43%	-55%	-4%
Agriculture	-50%	-27%	-27%	-43%	-55%	-4%

- pour 2030 :

% tonne par rapport à 2005	NOx	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel	-60%	-42%	-42%	-47%	-66%	-8%
Transport	-60%	-42%	-42%	-47%	-66%	-8%
Industrie -Energie- Tertiaire	-60%	-42%	-42%	-47%	-66%	-8%
Agriculture	-60%	-42%	-42%	-47%	-66%	-8%

- pour 2050 :

% tonne par rapport à 2005	NOx	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel	-69%	-57%	-57%	-52%	-77%	-13%
Transport	-69%	-57%	-57%	-52%	-77%	-13%
Industrie -Energie- Tertiaire	-69%	-57%	-57%	-52%	-77%	-13%
Agriculture	-69%	-57%	-57%	-52%	-77%	-13%

Les objectifs 2030 sont déjà atteints pour le SO2 dans le domaine de l'industrie.

La qualité de l'air et les conséquences des choix qui seront mis en place sur celle-ci seront le fil rouge. En particulier, les émissions de Nox et de poussières PM2,5 et PM10 principalement pour les secteurs de la mobilité et du résidentiel et les émissions de NH3 pour l'agriculture.

La production d'énergies renouvelables

Pour la production et la consommation des énergies renouvelables, la visibilité sur le territoire est indicative et nous indiquons pour les productions d'EnR&R:

MW	2012	2021	2026	2030	2050
Solaire	9,3	43,30	61,30	80,30	80,49
Hydraulique	12,8	14,80	14,80	14,80	14,80
Énergie fatale	7,30	7,30	7,30	7,30	7,30
Bois	69,5	70,89	72,28	73,70	75,14
Biocarburant	173,60	173,60	173,60	173,60	173,60
Méthanisation	0			1 unité	

4. Mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions

Néanmoins, l'évaluation des moyens financiers et humains à mobiliser pour le mettre en œuvre n'est pas fournie, ce qui pose question quant à l'opérationnalité du plan.

La collectivité n'a pas souhaité indiquer les moyens humains et financiers mais ils ont été présentés en conférence des maires.

De même, la présentation de certaines actions reste assez évasive sur les conditions de mise en œuvre ou les objectifs. Par exemple, la fiche 2 « *Inciter les entreprises à mettre en place des circuits courts* » n'a pas identifié de structure pilote. Les fiches-action liées au développement des énergies renouvelables ne fournissent pas de chiffres sur les productions envisagées. Ou encore, la fiche 35 « *inciter les ménages à faire des travaux de rénovation avec la mise en place d'une plateforme de la rénovation* » semble se limiter de fait, en termes de mise en œuvre, à l'étude de faisabilité de cette plateforme.

Fiche n°2 : la structure pilote a été renseignée

Les productions d'EnR envisagées en solaire sont de 71 MW.

Fiche n°35, il a été indiqué une étude de faisabilité car cette réalisation est conditionnée à un appel à projet de l'ADEME et à l'acceptation de la candidature.

5. Observations thématiques

Économie

Faciliter la mise en place de circuits courts (fiche 1)

Cette action aux objectifs a priori vertueux mériterait d'être retravaillée sur des bases mieux étayées.

Cette fiche a été enlevée pour être retravaillée et présentée plus tard. La numérotation des fiches a été conservée. Il y a donc 61 fiches au total.

Installer des fermes photovoltaïques sur des sites ciblés (fiches 6 et 3)

Il y aura lieu d'être vigilant quant à la nature des friches industrielles ciblées (définition, implantation, aspect quantitatif) qui seront utilisées.

L'objectif de cette action est d'augmenter notre production d'énergies renouvelables de type solaire afin d'être dans un mix énergétique et être autonome énergétiquement.

La nature des friches industrielles sera ciblée (définition, implantation, aspect quantitatif). En particulier, l'implantation des fermes photovoltaïques ne se fera que sur la partie des friches impactées par des servitudes et des pollutions, par la non-stabilité du sol pour la construction et tout règlement particulier d'intervention sur la constructibilité. A chaque fois qu'une activité économique sera possible, le terrain sera conservé. Cela évitera l'artificialisation et la préservation les espaces naturels ou agricoles.

Pour exemple, il y a une friche industrielle sur la ville d'Orthez. Une étude est menée à ce jour pour la reconquête de cet espace de 12 ha en milieux naturels et agricoles.

Risques et changement climatique

Le diagnostic de vulnérabilité couvre bien toute la palette des risques naturels auxquels est exposé le territoire et les conséquences possibles du changement climatique en termes d'aggravation de ces risques. On peut regretter que les risques technologiques n'aient pas fait l'objet d'une revue de même type.

La collectivité a pensé que cet aspect était traité dans une autre instance. Elle prend en compte cette remarque pour le prochain PCAET.

Dans un contexte de probable aggravation de ces aléas, tant en fréquence qu'en intensité, le PCAET pourrait a minima faire référence aux plans de prévention des risques existants. Au-delà, il aurait pu proposer une stratégie d'ensemble à son échelle, ou tout au moins rechercher une articulation avec les démarches existantes par ailleurs, comme celle engagée dans le cadre de la directive Inondations par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

La collectivité prend en compte cette remarque et va regarder cet aspect.

Qualité de l'air

Bien qu'il existe par ailleurs un dispositif conséquent de suivi des émissions industrielles et des lieux de dialogues entre industriels et institutions, on peut s'étonner que cette question extrêmement sensible pour l'ensemble des acteurs du territoire soit ignorée par le programme d'action du PCAET qui aurait pu a minima proposer de relayer l'information en la matière.

La collectivité travaille déjà dans ce sens.

Logement

Par ailleurs, on peut regretter que les indicateurs figurant dans les fiches action relatives au logement ne permettent pas de suivre la réalisation d'objectifs importants pourtant affirmés dans l'action 11 : recours à des professionnels labellisés pour les réhabilitations, dynamique des artisans du territoire, promotion des circuits courts pour les matériaux de construction, limitation de la consommation d'espace.

La prise en compte de ces indicateurs sera faite lors de leur réactualisation.

Mobilité

La question du déploiement des infrastructures de recharge tout public pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, qui est un objectif important de la loi transition énergétique pour la croissance verte, n'est évoquée que de façon très succincte en termes de « facilitation » et « sensibilisation ». La possibilité de distribuer du bioGNV est mentionnée sans qu'une action précise en ce sens soit proposée et la perspective de produire localement du biométhane d'origine agricole n'est pas envisagée (cf. point suivant). Quant à la perspective de produire du bioéthanol de deuxième génération sur le territoire, elle ne répond pas vraiment aux problématiques de mobilité locale.

A ce jour, nous avons connaissance de l'émergence d'un projet de méthanisation. Nous sommes actuellement encore très en amont.

En effet, la possibilité de distribuer du bioGNV est mentionnée mais nous suivons l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine sur ce point.

La production de bioéthanol ne répond certes pas à la mobilité locale. La consommation locale de bioéthanol est certes faible mais elle n'est pas nulle. Cette production contribue à la baisse des Gaz à Effet de Serre. Le Territoire par cette production est contributeur de réduction des GES.

Développement des énergies renouvelables

Sans remettre en question l'intérêt de la production de bioéthanol de deuxième génération en tant que projet industriel, on pourra cependant questionner la technologie en termes de bilan environnemental. S'agissant d'un process dont l'industrialisation débute, en tout cas sous nos latitudes, des incertitudes importantes subsistent sur son bilan carbone. De plus, selon l'origine des matières premières utilisées, l'impact amont sur les sols peut être non négligeable : intrants et mobilisation de sols agricoles pour les cultures dédiées, soustraction de matière organiques aux sols pour l'utilisation de déchets agricoles. Enfin, comme mentionné plus haut, cette production n'a pas vocation à être principalement distribuée sur le territoire et ne contribue donc pas à son autonomie énergétique. Il est donc quelque peu audacieux de la comptabiliser dans le bilan énergétique actuel ou à venir du territoire.

Le bilan environnemental de cette production n'a pas été établi. Certes, cette production ne contribue pas à l'autonomie énergétique du territoire et doit-être plutôt vue comme un apport aux territoires extérieurs. Il en est de même pour certaines énergies comme l'hydraulique, l'éolien et le solaire.

Forêt

Le territoire est marqué par la présence d'une chaufferie bois industrielle. Une vigilance particulière est nécessaire pour s'assurer des conséquences de l'exploitation du bois à des fins énergétiques (garantie de gestion durable, essences à replanter, équilibre entre les filières). Il serait souhaitable d'intégrer au suivi des indicateurs relatifs à la mobilisation du bois et au maintien de la couverture boisée du territoire.

La collectivité travaille avec les acteurs du bois comme le Centre Régional de la Production Forestière, l'Interprofession Forêt Bois 64. La prise en compte de ces indicateurs sera faite lors de leur réactualisation.

7. Articulation avec les documents d'urbanisme et de planification

Le PCAET gagnerait à rappeler que les documents d'urbanisme communaux doivent prendre en compte le PCAET, voire à afficher quelques principes d'aménagement pertinents pour l'ensemble ou partie du territoire dans ce plan intercommunal.

C'est écrit p8 de la Stratégie. La collectivité ne souhaite pas mettre à ce stade quelques principes d'aménagement.

Une démarche intercommunale sur ce sujet est conseillée. La révision du plan climat dans 6 ans pourra être l'occasion de poser des jalons pour une stratégie d'aménagement à l'échelle intercommunale prenant en compte les problématiques énergétiques et climatiques.

La collectivité indique qu'un groupe de travail sur l'exercice de la compétence de la planification urbaine a été constitué.